

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

18 JUILLET 2007

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 2007

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « statistiques en matière d'échec scolaire » . . . . .	3
1.2	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « prolongation pour l'année scolaire 2007-2008 de moyens supplémentaires accordés aux écoles à discrimination positive » . . . . .	4
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>5</b>
3.1	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « projet d'arrêté et à la notion de faits graves » . . . . .	5
3.2	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'épreuve commune de 6e année primaire » . . . . .	6
3.3	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'équité du système d'enseignement par le jury central » . . . . .	7
3.4	Question de Mme Céline Fremault à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'aide aux élèves qui ont une deuxième session » . . . . .	8
3.5	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « situation de la prise en charge et de la formation des enfants à haut potentiel en Communauté française » . . . .	10
3.6	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « respect manifesté envers la COPALOC » . . . . .	12

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 20.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « statistiques en matière d'échec scolaire »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Selon les résultats scolaires de l'année 2006 parus dans la presse, les élèves de l'enseignement secondaire redoubleraient davantage que par le passé. Tous réseaux confondus, six élèves sur dix rataient au moins une de leurs six années.

Pouvez-vous nous confirmer cette information, madame la ministre-présidente ? Quel est le taux d'échec des filles et des garçons ? Est-il similaire ? Si non, quels facteurs explicatifs avancez-vous ? Les filières technique, professionnelle et générale rencontrent-elles le même taux d'échec ? Connaissez-vous déjà la tendance de cette année ? Le taux d'échec de 2007 est-il similaire à celui de 2006 ? Pouvez-vous nous fournir une évolution du taux de l'échec scolaire dans le secondaire sur les dix dernières années ?

Quels facteurs explicatifs peuvent-ils être apportés à cette tendance à l'échec ? Estimez-vous les mesures actuelles suffisantes ?

Le primaire ne semble pas épargné non plus. On constate qu'en 5e et 6e primaires le redoublement augmente. Du reste, 6 % des élèves redoublent la première année et autant la deuxième.

Madame la ministre-présidente, avez-vous des informations complémentaires ? Quelle est la tendance de cette année ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le taux d'échec scolaire des enfants est l'une de nos préoccupations et nous y travaillons dans le cadre de différentes mesures touchant l'enseignement primaire, notamment en intervenant sur la remédiation au sein de la classe.

À mes yeux, la remédiation doit se passer à l'intérieur des « groupes classes ». Il faut éviter au

maximum de sortir l'élève de sa classe ou de son année. Plus on applique une technique de redoublement sur un enfant jeune, moins il en comprend les raisons. Il perçoit cette mesure comme une entrée dans la scolarité par l'échec. Il est très difficile de le remotiver ensuite à l'égard de l'école.

En termes de statistiques, il faut être prudent dans l'analyse et distinguer les concepts de taux de redoublement et taux de retard. Par exemple, le taux de redoublement en sixième secondaire oscille entre 6 et 7 % chaque année, et ce depuis plus de dix ans. Le taux de retard, quant à lui, atteint 55 %. Si on considère les deux filières que sont l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement général, on constate que le taux d'élèves en retard est plus faible dans l'enseignement général. Ce sont les enfants qui ont eu des parcours chaotiques durant leur scolarité qui accusent des retards en sixième secondaire.

On notera toutefois que ce taux de retard tend à diminuer ces dernières années, mais il ne faudrait pas s'en contenter. Améliorer fortement l'état du système éducatif et, partant, les résultats de l'ensemble des élèves est au cœur du Contrat pour l'école. Je vous suggère de vous informer plus amplement en consultant le document *Les Indicateurs de l'enseignement*. Il est publié tous les ans et vous y trouverez les statistiques précises comme les taux de redoublement ou d'élèves en retard.

Cette brochure a été distribuée dans tous les établissements scolaires. Elle est téléchargeable gratuitement sur le site Internet [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) qui reprend toutes les informations de manière précise et répond à toutes les questions que vous vous posez.

Ainsi, les taux d'échec sont effectivement plus fréquents dans les filières techniques et professionnelles que dans le général. Les résultats entre les garçons et les filles semblent similaires, moyennant un léger avantage pour les filles. Elles sont moins en retard que les garçons, mais cela ne veut pas dire qu'elles réussissent mieux. Parfois, on ne les met pas en situation d'échec, mais on les oriente vers des filières « typiquement féminines », censées être plus faciles. Nous devons être vigilants dans l'interprétation des statistiques, notamment en matière d'égalité.

Comme je vous l'ai expliqué précédemment, ces indicateurs seront réédités et mis à jour chaque année. La prochaine édition est prévue pour janvier 2008 et portera évidemment sur les chiffres de 2006. Il s'écoule en effet une période de douze mois entre la collecte des informations, leur traitement statistique et leur publication par l'administration. Ce délai est nécessaire pour obtenir l'ana-

lyse des experts.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je remercie la ministre de ses explications. Je partage son avis sur la prudence nécessaire dans l'interprétation des statistiques. Certes, elles sont importantes et nous éclairent sur de nombreuses matières, mais il s'agit de les analyser en profondeur avant d'en tirer des conclusions. Les taux sont à la baisse et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Il est certes important de faire la différence entre redoublement et retard. En revanche, vos réponses sur les solutions à apporter me semblent peu claires. Sans doute le Contrat pour l'école apporte-t-il des solutions, mais nous pourrions être plus proactifs et approfondir le sujet.

### 1.2 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « prolongation pour l'année scolaire 2007-2008 de moyens supplémentaires accordés aux écoles à discrimination positive »

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Madame la ministre-présidente, vous ayant déjà interrogée à plusieurs reprises sur la problématique de la discrimination positive, je voudrais aujourd'hui faire le point avec vous sur l'année scolaire 2007-2008.

Voici un an, vous aviez annoncé avoir octroyé des moyens complémentaires aux écoles en discrimination positive, à concurrence de plus de neuf millions d'euros pour l'enseignement fondamental et de plus de six millions pour l'enseignement secondaire.

Ces moyens complémentaires, traduits en personnel enseignant et frais de fonctionnement, ont bénéficié à quelque quatre cents implantations de l'enseignement fondamental et à une centaine de l'enseignement secondaire.

Ces aides sont précieuses puisqu'elles permettent d'acquérir du matériel scientifique ou sportif, d'effectuer des déplacements et des visites culturelles ou, encore, de financer des bibliothèques.

Les écoles en discrimination positive ont rendu leurs projets pour l'année 2007-2008 depuis le mois de mars 2007, il serait utile que les directeurs d'établissement puissent connaître rapidement le montant des aides qui leur seront octroyées.

Une évaluation de l'utilisation des aides attribuées les années précédentes a-t-elle été réalisée ? Si oui, quels sont les enseignements majeurs que

vous en tirez ?

Le montant des aides complémentaires qui seront octroyées à ces mêmes établissements pour l'année 2007-2008 est-il déjà connu ? Si ce n'est pas le cas, quand pourrions-nous connaître votre décision ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le service des vérificateurs contrôle la bonne utilisation des subsides affectés aux écoles en la discrimination positive dans les écoles, en fonction des projets déposés.

Pour l'évaluation, je vous renvoie aux indicateurs statistiques qui montrent, par exemple, que les écoles en discrimination positive ont des résultats assez intéressants. Plutôt que de procéder à une évaluation spécifique, il me paraît plus utile d'analyser les résultats des établissements en discrimination positive par rapport à la population globale de la Communauté française, notamment lors du CEB ou des évaluations externes non certificatives portant sur la connaissance du français, des mathématiques ou des langues. Ces indicateurs nous apprendront si la discrimination positive permet d'atteindre notre objectif d'égalité des chances dans la réussite ou si elle est n'est pas suffisante. Dans ce cas, il faudra débattre et réfléchir à une meilleure solution pour les enfants vivant des difficultés liées à leur situation sociale, économique et culturelle.

L'article 9, pour l'enseignement fondamental, et les articles 11 et 12, pour l'enseignement secondaire, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, ont pour but d'accorder des périodes et des subventions complémentaires aux écoles. Les écoles fondamentales reconnues en discrimination positive recevront pour l'année scolaire 2007-2008 un nombre total de périodes identique à celui de l'année scolaire 2006-2007, à savoir 6 934 périodes, dont 412 ont été octroyées aux implantations sortantes, vu le système de *phasing out* de la discrimination positive.

Pour les moyens de fonctionnement, un montant de 101 785 euros sera réparti entre les implantations sortantes. Pour l'année scolaire 2007-2008, les établissements secondaires recevront un nombre total de périodes identique à celui de l'année scolaire 2006-2007, à savoir 4 277 périodes dont 147 réservées aux implantations sortantes. Pour les moyens de fonctionnement complémentaires, le budget total réparti entre les implantations secondaires s'élève à 1 736 000 euros dont 50 392 euros sont affectés aux implantations sor-

tantes.

Les chefs d'établissements ou les pouvoirs organisateurs ont déjà reçu une première information sur le nombre de périodes et les moyens de fonctionnement qu'ils devraient obtenir dans le cadre des discriminations positives. Les arrêtés permettant d'octroyer ces moyens complémentaires seront adoptés lors de la séance du gouvernement de ce 19 juillet.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de l'inspection, des investigations sur diverses thématiques, dont les discriminations positives (D+), pourront être demandées au service général de l'inspection afin de mesurer, en plus des différents indicateurs et avec davantage de précision, l'impact de ces D+ sur le fonctionnement des établissements scolaires concernés.

Des missions complémentaires d'évaluation de la D+ pourront être attribuées au service d'inspection, mais des indicateurs nous permettent déjà de dire qu'un excellent travail est réalisé dans ces écoles.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Je vous remercie pour toutes ces précisions.

Vous parlez d'une évaluation globale, madame la ministre-présidente, en vous basant surtout sur des données statistiques. Ne serait-il pas opportun de procéder à une évaluation plus fine par établissement ? Même si l'évaluation globale est positive, il pourrait y avoir de moins bons « élèves » parmi ces établissements. Il conviendrait alors de redresser la barre.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les évaluations externes prises en compte dans l'élaboration de l'évaluation globale du système de la Communauté sont aussi communiquées aux directions des écoles qui doivent être informées de l'efficacité de leur système.

Les évaluations externes, à la fois macro et micro, sont transmises à l'inspection. Si celle-ci estime que la D+ ne porte pas ses fruits dans une école, elle peut, en collaboration avec l'animation pédagogique et la direction de l'école, essayer de trouver une solution. L'évaluation n'est pas uniquement globale, elle est aussi individuelle. Les évaluations externes en français, en mathématiques et en langues sont accessibles aux parents.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – La question orale de Mme Véronique Bonni à Mme Marie Arena,

ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « Processus mis en place par l'école lors du constat d'absences injustifiées de longue durée », est transformée en question écrite.

## 3 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 3.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « projet d'arrêté et à la notion de faits graves »

**M. Daniel Senesael (PS).** – Dans la foulée de l'agression et du meurtre de Joe Van Holsbeek en avril 2006 se pose la question de l'encadrement de la violence chez les jeunes. Pour y faire face, la Communauté française a déjà adopté une série de mesures. Bien des efforts ont été consentis, notamment en travaillant sur les moyens de prévention, en luttant plus efficacement contre l'absentéisme scolaire, en renforçant les équipes mobiles et le nombre de médiateurs et en nommant 300 éducateurs supplémentaires dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Récemment, un projet a été discuté au gouvernement wallon, visant à intégrer la notion de fait grave dans les règlements d'ordre intérieur de l'ensemble des écoles de la Communauté française, tous réseaux confondus. Par fait grave, on entend les coups et blessures à un élève ou à un membre du personnel, le fait d'exercer une pression psychologique insupportable sur autrui, le racket, tout acte de violence sexuelle, la détention ou l'utilisation d'une arme sur le chemin ou dans l'enceinte de l'école. Cette définition claire et précise permet de fixer des sanctions qui le seront tout autant. Si les faits relèvent de la justice ou de l'aide à la jeunesse, on incitera les parents de victimes ou les victimes elles-mêmes à déposer plainte. S'il n'y a aucun autre moyen, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Madame la ministre, où en est ce projet d'arrêté ? Quel suivi est envisagé pour les élèves renvoyés ? Sera-t-il possible de mettre en œuvre cette mesure pour 2008, comme annoncé ? Des moyens financiers ainsi que du personnel supplémentaire seront-ils affectés à la mise en œuvre concrète de ce projet ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il s'agit de l'application de l'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997, qui définit les

missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et organise les structures propres à les atteindre, telles que prévues dans le décret du 15 décembre 2006 renforçant le dispositif d'accrochage scolaire et portant diverses mesures en matière de règles de vie collective dans les établissements scolaires.

Le décret a notamment prévu l'introduction obligatoire, dans le règlement d'ordre intérieur de tous les établissements scolaires, de la définition des sanctions et des mesures à prendre en cas de faits graves tels que le racket, le port d'arme et la violence physique. Ces faits devront être signalés au CPMS dont dépend l'établissement. De plus, l'élève sanctionné et ses responsables légaux seront invités par le chef de l'établissement scolaire ou son délégué à prendre également contact avec ce CPMS.

En cas d'exclusion et si les faits le justifient, le service compétent pour la réinscription pourra recommander la prise en charge de l'élève concerné par un service d'accrochage scolaire. Dans le cas de refus de ce dernier, il fera l'objet d'un signalement auprès du conseiller de l'aide à la jeunesse.

Enfin, sans préjudice des articles 29 et 30 du code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signalera les faits graves aux services de police et invitera la victime ou ses responsables légaux à déposer une plainte.

Ce projet d'arrêté a été approuvé en première lecture lors de la séance du gouvernement du 7 juillet 2007. Il sera ensuite soumis au comité de concertation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et à la concertation syndicale du comité supérieur de concertation du secteur 9, ainsi qu'au Conseil d'État, avant d'être adopté en troisième lecture par le gouvernement.

L'entrée en vigueur de ce projet d'arrêté est prévue dès sa publication au *Moniteur belge*. Ces mesures feront l'objet d'une circulaire informant les chefs d'établissements scolaires ou les pouvoirs organisateurs des modalités de leur mise en œuvre.

Enfin, ces dispositions permettent de donner un cadre commun aux établissements scolaires de tous les réseaux, en clarifiant la notion de faits graves et la manière de les gérer. De plus, elles s'inscrivent dans la pérennisation des services d'accrochage scolaire pour lesquels Mme Fonck et moi-même avons assuré un financement de cent mille euros par SAS et de cinq emplois APE ou ACS par service organisé.

Cet ensemble de démarches me semble répondre aux problématiques de marginalisation de certains publics et, parfois, de phénomènes de vio-

lence.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Madame la ministre, je ne peux que vous remercier de votre réponse exhaustive.

### 3.2 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'épreuve commune de 6e année primaire »

**M. Daniel Senesael (PS).** – L'éducation et l'enseignement sont des sujets très importants qui méritent un débat ainsi qu'une profonde réflexion. Nos jeunes écoliers du primaire doivent recevoir des bases solides pour être prêts à passer aux études secondaires. Un des moyens pour s'assurer de cette aptitude est la réussite du Certificat d'études de base (CEB). Ce sont 28 000 élèves, soit près de la moitié des élèves de sixième primaire de la Communauté française, qui ont récemment participé à la première épreuve externe commune certificative du CEB. Elle sera obligatoire dès 2009.

Le taux de réussite approche les 84 %. Cela signifie que 23 286 élèves ont obtenu au moins 50 % des points en français, en éveil et en mathématiques. C'est une bonne nouvelle et nous pouvons être fiers de nos écoliers. Les moyennes sont encore plus réjouissantes : 69,9 % en français ; 67,3 % en maths et 75,3 % en éveil. Les meilleurs résultats concernent les sciences où 45,8 % des élèves ont obtenu plus de 80 % des points.

On peut également se féliciter de l'organisation des épreuves. Les enseignants, tant du réseau libre que communal, étaient ravis du recentrage sur les socles de compétences et d'une épreuve relativement équilibrée portant sur les compétences, d'une part, et sur les savoirs et savoir-faire, d'autre part.

Il semble cependant que certains élèves aient rencontré des difficultés pour terminer à temps. De plus, les professeurs ont déclaré que les horaires et la répartition des examens n'étaient pas adéquats. D'autres ont mis en exergue le fait que les épreuves, bien qu'intelligentes, faisaient trop appel aux connaissances en lecture. Or un élève qui maîtrise mal la compréhension en lecture pourra avoir des difficultés à répondre.

Ces constats pratiques m'amènent à vous poser une série de questions. Pourquoi certaines écoles n'ont-elles pas pris part à cette épreuve commune ? Avez-vous déjà tiré un bilan et si oui, quels en sont les enseignements ? Si non, quand cela se fera-t-il ?

Avez-vous rencontré des directions et des enseignants ayant participé à cette première édition afin d'améliorer les suivantes ? Si non, est-ce envisagé ?

Espérez-vous plus de participants l'année prochaine et comment les inciter ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je partage votre sentiment et souligne le grand succès de cette première édition de l'épreuve commune de fin de sixième année primaire. C'est une mesure importante pour notre système éducatif. Celle-ci s'inscrit dans le Contrat pour l'école et répond aux souhaits de la commission de pilotage, de mes prédécesseurs, de beaucoup de partenaires de l'école et d'experts en pédagogie.

Concernant l'organisation, il faut saluer l'excellent travail réalisé en inter-réseaux par les enseignants, les directions d'établissements, les services de l'inspection et de l'administration. Les enseignants ont salué cette expérience très enrichissante. Les commentaires qui ont été faits, notamment sur la longueur de certaines épreuves, nous permettront d'améliorer l'édition prochaine.

Les enseignants sont bien évidemment consultés. À l'administration, l'évaluation des épreuves passées et l'élaboration des épreuves suivantes sont réalisées avec des enseignants tous réseaux confondus. Les résultats sont globalement très positifs et encourageants. Cependant, on ne peut pas se satisfaire du taux de 85 % de réussite pour l'entièreté de l'épreuve, l'objectif est d'atteindre les 100 %.

Dans une société moderne et progressiste comme la nôtre, nous devons viser un résultat optimal ; les socles du CEB sont vraiment les socles élémentaires que toute personne devra maîtriser.

Actuellement, la participation volontaire des élèves atteint 50 %. À partir de 2009, l'évaluation externe sera obligatoire. Nous avons voulu donner aux écoles le temps de s'organiser et de s'approprier cette nouvelle méthode. Nous espérons que l'année prochaine, ce taux sera encore supérieur.

### 3.3 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'équité du système d'enseignement par le jury central »

**Mme Véronique Jamouille (PS)**. – Le jury central de la Communauté française est une filière alternative importante pour les personnes désireuses d'obtenir un diplôme en dehors du système tra-

ditionnel de l'enseignement de plein exercice. Le candidat étant par définition livré à lui-même, la bonne conduite des épreuves nécessite une préparation personnelle suffisante et adéquate.

Pour bon nombre de candidats présentant un handicap, être diplômé permet d'éviter le surhandicap. Les qualifications étant un prérequis indispensable dans notre société, il me semble de première importance que la Communauté française encourage les démarches de formation pour tous et sans discrimination.

Pouvez-vous nous dire si des dispositifs particuliers ont été mis en place pour permettre aux personnes présentant, par exemple, une déficience visuelle de bénéficier pleinement du système du jury central ? Divers témoignages de personnes souffrant de ce handicap me sont en effet parvenus. La bonne volonté et le dévouement des responsables du jury central ne sont évidemment pas mis en cause.

Avez-vous connaissance de ce type de difficulté ? Pourrait-on envisager une sorte de spécialisation des membres attachés au jury central pour répondre à ces situations particulières ? D'autres pistes pourraient-elles être envisagées ? Que pensez-vous de l'implication d'associations actives en matière de handicap dans l'objectivation des épreuves ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Pour les personnes en situation de handicap, le passage des examens et des évaluations présente une complexité particulière, liée à la forme de déficience dont elles sont porteuses.

On ne peut évidemment classer les handicaps sur la seule base de l'atteinte sensorielle ou motrice des personnes. En effet, si la déficience est un élément constitutif et significatif de la difficulté rencontrée, les compétences développées par chacun et les conditions de passage des épreuves sont des éléments importants. Je pense à l'accessibilité, à l'ergonomie ou à la luminosité, par exemple.

Quelques exemples non exhaustifs permettent d'illustrer ce propos. Une personne sourde a-t-elle une connaissance suffisante de la langue écrite ou est-il nécessaire de faire appel à un traducteur gestuel ? Un individu atteint d'une infirmité motrice aura-t-il accès au matériel de transcription qu'il utilise régulièrement ? Un candidat aveugle est-il capable de découvrir un travail en relief sans préparation préalable ? Ces questions sont complexes. Chaque personne présente un problème particulier qui demande une réponse individualisée.

Nous avons pris contact avec le service du jury de la Communauté française à ce propos. Aucune difficulté particulière n'a été mise en évidence à ce jour. Leur pratique semble parfaitement rôdée, à la plus grande satisfaction de tous.

Lorsque l'étudiant présente sa candidature, il l'accompagne d'un dossier médical expliquant la pathologie dont il est atteint. Il peut alors être autorisé à se servir d'un matériel spécifique pour transcrire ses réponses. L'épreuve pourra, par exemple, être présentée oralement lorsque la personne ne dispose pas de l'usage de ses membres.

Lorsqu'un jeune est hospitalisé, deux membres du jury se déplacent pour lui permettre le passage de ses examens simultanément à celui des autres candidats dans les locaux de la Communauté française. L'égalité est donc assurée pour tous les étudiants. Je pense que le travail réalisé par les membres du jury est exemplaire. Tous les candidats, valides ou moins valides, présentent les examens dans les meilleures conditions.

Je suis cependant consciente que des améliorations ponctuelles restent envisageables. Dans la phase préparatoire des épreuves, une attention accrue pourrait être apportée à la transmission informatisée des documents. Les grandes œuvres et associations jouent un rôle important dans l'accompagnement des candidats. Elles ont développé une expertise importante et connaissent chacune des personnes qu'elles préparent. Un éventuel renforcement des synergies entre les jurys et ces experts serait toujours possible, à la demande de l'une ou l'autre partie.

Je reste bien entendu attentive à l'évolution de ce dossier. Je serai particulièrement à l'écoute de toute remarque ou de toute proposition issue de l'un ou l'autre acteur qui rencontrerait une difficulté liée à une situation de handicap.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – Je me réjouis d'entendre que vos actions dépassent mes attentes. Vous avez parlé de la transmission informatique : cette méthode permet, par exemple, de changer les polices et de faciliter la lecture pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle. Il s'agit là d'une piste non négligeable.

### 3.4 Question de Mme Céline Fremault à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'aide aux élèves qui ont une deuxième session »

**Mme Céline Fremault (cdH).** – L'année scolaire vient de se terminer, laissant place aux résul-

tats et aux conseils de classe. Je n'aborderai pas la question de l'échec scolaire – d'autres l'ont fait en début de commission –, même s'il y aurait beaucoup à dire, ce dont la presse ne se prive pas.

Je voudrais vous parler des examens de passage et des travaux de vacances. En effet, pour un certain nombre d'élèves, l'année n'est pas encore terminée. Le conseil de classe leur accorde une seconde chance. Mais, comment faire pour tirer profit de ces deux mois alors que souvent, dix mois n'ont pas suffi ?

Nous pensons que la remédiation doit se faire à l'école pendant l'année scolaire. On peut rappeler à cet effet l'effort qu'a déjà accompli votre gouvernement par l'ajout d'enseignants au premier degré du primaire, l'heure de français-mathématiques supplémentaire au premier degré du secondaire, le maintien des heures de remédiation au-delà des 32 périodes de cours hebdomadaires. Ce n'est que peu à peu que l'effet se fera sentir.

Quelles sont les perspectives durant cet été pour les jeunes actuellement en échec dans l'une ou l'autre discipline, et ce quel que soit leur milieu social ?

Outre les cours particuliers « traditionnels », à propos desquels j'aimerais connaître votre sentiment, outre les écoles de devoirs, les initiatives privées se multiplient. Si ces cours particuliers de type purement privé sont en grande partie « valables » et ont le mérite d'offrir une solution concrète face à un besoin croissant, ils présentent néanmoins une série d'inconvénients. J'en ai relevé trois.

Il s'agit d'une économie officieuse qui s'est développée progressivement en marge du système officiel d'enseignement, sans pour autant générer de revenus aux pouvoirs publics. Ce marché est estimé par d'aucuns à trois cents millions d'euros pour l'ensemble de la Belgique.

Il n'existe aucun cadre légal ou réglementaire, ce qui a pour conséquence de n'offrir aucune garantie de qualité. Il n'y a aucune transparence en ce qui concerne le prix. Les parents ne disposent d'aucun cadre de référence clair et sont livrés à l'arbitraire du prix demandé.

Par ailleurs, certaines communes mettent sur pied, dans la deuxième quinzaine du mois d'août, des séances de rattrapage avec des intitulés divers du style « échec à l'échec ». Disposez-vous d'un cadastre des différentes initiatives communales sur l'ensemble de la Communauté française ? Avez-vous eu des contacts avec des responsables communaux coordonnant ces initiatives ? Comment sont-elles financées ? Avez-vous une idée du prix

demandé aux parents des enfants participant à ces séances ? Enfin, quels sont les résultats finaux ?

Derrière tout cela se pose une autre question, celle de l'accès pour tous à cet encadrement complémentaire. Au-delà se profile encore la question beaucoup plus vaste de l'évaluation. Faut-il, dans l'enseignement secondaire, une deuxième session avec des examens de passage ? Ne devrait-on pas s'inspirer de ce qui se fait dans un certain nombre d'établissements (en tout cas de la première à la cinquième année), à savoir une prise de décision en juin avec, si nécessaire, des travaux de vacances ? Les résultats de ces travaux ne remettraient pas en cause la décision prise. Ils pourraient être la première évaluation de l'année suivante.

C'est un vaste chantier. Vous ne pourrez peut-être pas répondre aujourd'hui à l'ensemble des questions, mais je pense que nous devrions y réfléchir ensemble pour l'année prochaine.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Madame la députée, comme vous le soulignez fort justement, la remédiation doit se faire en premier lieu à l'école, voire en classe, par le biais de la pédagogie différenciée et tout au long de l'année scolaire. Nous avons eu cette discussion hier encore en commission à propos des heures de rattrapage dans le premier degré. Mais la remédiation, ce n'est pas uniquement les heures de rattrapage, c'est aussi la pédagogie différenciée qui permet à chaque élève de suivre à son rythme.

C'est pour cette raison que, dans le contexte des priorités fixées dans le Contrat pour l'école, le gouvernement de la Communauté française a renforcé l'encadrement des deux premières années du primaire et ajouté une période de français et de mathématiques au premier degré du secondaire avec pour objectif une meilleure maîtrise des apprentissages de base et, par conséquent, des apprentissages généraux.

Notre projet de décret a été discuté et adopté hier en commission et en séance plénière : il prévoit le maintien des heures de remédiation au-delà des 32 périodes hebdomadaires réglementaires.

Tout comme vous, je regrette vivement que le taux d'échec de l'enseignement secondaire en Communauté française soit particulièrement élevé, ce qui amène les parents à recourir de plus en plus fréquemment aux services de professeurs particuliers, cette évolution étant perceptible depuis plusieurs années déjà.

Je ne peux nullement me réjouir de cette forme de privatisation de la remédiation qui n'est pas accessible à tous en raison des tarifs pratiqués. L'éga-

lité entre tous les élèves est garantie grâce aux actions des écoles. Mais, en dehors de l'environnement scolaire, cette logique d'égalité est remplacée par la responsabilité et le choix des parents d'organiser l'éducation de leurs enfants à leur guise dans les disciplines tant sportives que culturelles ou, comme dans le cas qui nous occupe, dans l'accompagnement de leurs études par des cours privés.

En revanche, on relèvera que les initiatives prises par certaines communes ou asbl de proposer aux jeunes des services de qualité à des prix démocratiques sont à soutenir. Prenons en exemple les Jeunesses scientifiques de Belgique : cette association organise des ateliers « Échec à l'échec », comme vous l'avez souligné. Cette asbl est d'ailleurs subsidiée par la Communauté française. La participation aux frais est de 70 euros par matière pour deux semaines de cours par petits groupes, à raison de 1 h 15 par jour. Des réductions sont prévues pour les familles nombreuses et pour les personnes qui dépendent du CPAS. Le taux de réussite des participants avoisine les 85 %. Cette initiative est donc très intéressante à mes yeux.

Nous ne disposons pas d'un cadastre de ces diverses initiatives, souvent communales ou organisées par des asbl privées. D'ailleurs, la Communauté française n'a pas la possibilité de les coordonner puisqu'elles ne relèvent pas de ses compétences.

Notre enseignement à distance propose des modules d'*e-learning* et de remédiation dans les disciplines fondamentales. De plus, un module en ligne avec accompagnement pédagogique intitulé *Comment apprends-tu ?* est à la disposition des élèves âgés de 10 à 14 ans qui souhaitent découvrir et améliorer leur propre méthode de travail. Une difficulté rencontrée par les jeunes est le travail en autonomie. C'est pourquoi nous avons souhaité développer par l'enseignement à distance une identification des pratiques des enfants pour les orienter vers des pistes d'autonomie dans leur travail.

En ce qui concerne votre réflexion sur l'opportunité ou non d'une deuxième session en septembre, je suis d'avis qu'il faut maintenir la possibilité de donner une seconde chance à l'élève. Ce choix relève évidemment de la liberté pédagogique des établissements. En outre, le conseil de classe est souverain en matière d'évaluation et statue après examen attentif du parcours de l'élève et de ses compétences, qu'il a ou non acquises dans les différentes branches au cours de l'année scolaire. À ce propos, je rappelle qu'en cas de deuxième ses-

sion, il est impératif que les élèves soient informés avec précision des compétences à maîtriser et que des conseils leur soient prodigués afin de pouvoir préparer au mieux les épreuves qu'ils auront à présenter en septembre.

Des pratiques assez intéressantes existent sur le terrain en matière d'organisation des examens de seconde session sur la base des décisions du conseil de classe. Celui-ci peut soit considérer que le retard est trop important dans la matière, ce qui enlève toute possibilité de repasser un examen, soit déterminer un nombre maximal de matières à repasser en fonction du nombre d'heures qu'elles représentent, soit empêcher de repasser toutes les matières dont l'apprentissage nécessite six périodes par semaine, telles que les mathématiques, le français, les langues, entre autres. Les écoles mettent en place leur propre système dans l'intérêt de l'enfant : il vise à permettre un rattrapage au profit de l'adolescent qui aurait mal compris les enjeux du travail au quotidien par un travail durant les vacances scolaires.

**Mme Céline Fremault (cdH).** – Permettez-moi d'insister, mais je suis préoccupée par la multiplication des initiatives privées. Je comprends bien qu'il s'agit d'un champ de responsabilité parentale non maîtrisable. Les initiatives privées se multiplient de façon galopante. J'ai rencontré deux personnes qui ont créé en moins de deux ans, sur l'ensemble de la Belgique, six lieux de remédiation et de cours avec un fichier de mille cinq cents personnes, étudiants ou pensionnés, qui y travaillent.

Je sais que des contacts sont pris à l'échelon fédéral pour voir comment organiser les choses au plan fiscal. Les intéressés se sont inspirés de ce qui a été mis en place en France par Jean-Louis Borloo et qui a généré de l'emploi. Je pense qu'il serait utile d'organiser une rencontre, ne fût-ce que pour avoir une idée de ce qui existe dans ce secteur et qui représente de grosses masses financières pour les parents. Le problème de l'accessibilité est primordial dans cette question.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je voudrais dire deux choses. D'abord, plus on garantira la qualité de l'enseignement scolaire, moins ces structures extérieures seront pertinentes. Ma première préoccupation a donc porté sur l'amélioration de notre enseignement obligatoire.

Ensuite, notre réflexion doit porter sur la protection des parents face à des offres actuellement incontrôlées et incontrôlables. Comme il n'y a aucune transparence, aucun encadrement, on peut faire croire ce que l'on veut. Il s'agit donc d'exa-

miner comment il est possible d'organiser un accès à la profession. On se situe alors davantage dans le registre de la protection du consommateur que dans celui de l'organisation, par la Communauté française, d'une offre privée. Et, là, il y a certainement quelque chose à faire pour des parents démunis auxquels on risque de faire croire que leur enfant réussira en passant par telle ou telle filière.

### 3.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « situation de la prise en charge et de la formation des enfants à haut potentiel en Communauté française »

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Le dossier des enfants à haut potentiel retient mon intérêt depuis plusieurs années. Madame la ministre-présidente, en avril 2005, je vous demandais s'il était exact que vous aviez supprimé ou aviez l'intention de supprimer l'encadrement spécifique et les cellules universitaires mis en place par votre prédécesseur Pierre Hazette. Je voulais savoir si les enfants à haut potentiel faisaient partie de vos préoccupations. Vous m'aviez à moitié rassuré en précisant que les résultats de l'enquête mise en place par Pierre Hazette étaient disponibles et que vous comptiez aller plus loin pour « *apporter des réponses aux enseignants confrontés à ces enfants* ».

Vous annonciez la mise en place de modules de formation spécifiques destinés à répondre aux besoins des enseignants parfois démunis face à ces enfants à l'intelligence et à l'affectif hors norme. Dans le même temps, vous précisiez que vous ne poursuiviez pas la mise en place de structures d'accompagnement spécifiques dans les écoles, estimant cette mesure inappropriée. Vous ajoutiez « si nous ne maintenons pas cette mesure, ce n'est pas parce que les enfants à haut potentiel ne nous préoccupent pas, mais parce que nous voulons leur apporter des solutions sérieuses et former les gens dont c'est le métier » Un an plus tard, le 19 avril 2006, je vous demandais des précisions sur les modules de formation en préparation ainsi que sur l'opportunité de compléter le cursus de formation de base des enseignants. Vous me répondiez alors que « les modules de formation continuée et de sensibilisation seront opérationnels durant l'année scolaire prochaine. Dès l'année prochaine, nous serons plus à même de juger du succès de ces modules de formation continue et de l'intérêt que les enseignants leur portent. Prenons le temps de constater comment ils se mettent en place avant d'envisager la suite et leur extension ».

Les professeurs semblent toujours aussi démunis aujourd'hui. Les modules de formation annoncés ont-ils été mis en place ? Si non, pourquoi ? Si oui, comment fonctionnent-ils ? Quel est leur taux de fréquentation ? Les mesures spécifiques annoncées pour les centres PMS ont-elles été prises ? Si non, pourquoi ? Si oui, en quoi consistent-elles ? Un accompagnement spécifique de ces enfants est demandé par la majorité des parents concernés. Votre décision de ne pas poursuivre l'expérience ne mériterait-elle pas d'être réexaminée ? Des parents d'enfants à haut potentiel se demandent aujourd'hui « si Mme la ministre a une véritable volonté de prendre en compte cette problématique. » Et d'ajouter : « Nous en doutons, hélas ! »

Madame la ministre-présidente, où en est-la situation à l'heure actuelle ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La « Carte blanche » des parents d'élèves à haut potentiel, publiée ce 6 juillet 2007 dans *La Libre Belgique*, n'était malheureusement pas signée et l'école en question n'était pas identifiée. Il m'était dès lors difficile de prendre contact avec des parents insatisfaits ne donnant pas leurs coordonnées !

L'expérience menée par mon prédécesseur, le ministre Hazette, consistait à faire encadrer les enfants à haut potentiel par des jeunes gens dans le cadre du plan Rosetta. Il s'agit de jeunes de moins de vingt-six ans inscrits comme demandeurs d'emploi et, souvent, ne disposant pas d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou même d'un CESS.

Je ne suis pas opposée à envisager des stratégies pédagogiques adéquates et adaptées, y compris un encadrement spécifique, pour les enfants à haut potentiel au même titre que pour les enfants dyslexiques ou dyscalculiques.

Nous en parlons depuis trois ans. Vous conviendrez que le procédé imaginé par mon prédécesseur était inefficace voire fallacieux d'un point de vue intellectuel. Si les enfants à haut potentiel nécessitent une attention particulière, ce n'est pas une raison pour les faire encadrer par des jeunes de très bonne volonté, certes, mais inexpérimentés et ne disposant pas du moindre titre ou de la moindre formation pédagogique. Dois-je rappeler le cas de ce jeune éducateur qui a attaché un enfant à sa chaise ? Si l'on vous suivait dans cette voie, les enseignants seraient totalement désemparés car des jeunes gens relevant d'un plan Rosetta ne répondraient probablement pas à leurs attentes.

Vous demandez ce qui a été entrepris concrètement pour ces enfants. D'abord, nous avons pé-

rennisé l'action menée avec les universités et le réseau d'écoute et d'accompagnement des jeunes à haut potentiel. À l'époque de mon prédécesseur, les organes de contrôle de la Communauté française, parmi lesquels l'Inspection des finances, ne voulaient plus entendre parler du projet tel quel. Ils l'estimaient trop peu respectueux de l'orthodoxie budgétaire et légale. Ce n'est plus le cas aujourd'hui car nous en avons modifié le montage. Désormais, les universités peuvent travailler dans le calme et la sérénité, grâce à un financement annuel récurrent qui fait l'objet d'un avis positif et sans faille de l'Inspection des finances. Demandez aux universités ce qu'elles pensent de leurs nouvelles conditions de travail, la réponse sera claire !

C'est par une sensibilisation et une formation adéquate que l'on dotera les enseignants des outils appropriés pour faire face à cette problématique. J'ai fait développer des modules de formation *ad hoc* – c'est une première dans notre système éducatif – pour le fondamental et le secondaire, mais aussi pour les CPMS et l'enseignement spécialisé. Je songe notamment à l'enseignement spécialisé de type 8 où l'on retrouve également des enfants à haut potentiel.

Ces modules ont été élaborés l'année dernière et testés cette année dans des écoles normales, notamment la Haute École Defré de Bruxelles. Étant donné le succès rencontré, ces modules sont aujourd'hui inscrits au catalogue de l'IFC et pourront être comptabilisés, dès septembre, dans les journées de formation obligatoire. La procédure de reconnaissance par l'IFC a duré plusieurs mois. Le dispositif de la formation continuée des enseignants en Communauté française développé par mes prédécesseurs est ce qu'il est, et j'ai tenu à m'y conformer. Aujourd'hui, grâce à la reconnaissance de l'IFC, les enseignants peuvent choisir ces formations.

Je ne reviendrai pas sur l'arsenal des mesures prises pour aider les enseignants. Sur le plan européen, le système éducatif de la Communauté française est l'un de ceux qui présentent la plus grande diversité d'outils : jury central, saut de classe, pédagogie différenciée, projets d'établissement spécifiques, liberté dans l'attribution des périodes/professeur, etc.

Nous devons faire preuve d'humilité face à ce qui s'est passé au Collège de Notre-Dame de Basse-Wavre et ne pas porter de jugement hâtif sur des faits dont nous ne connaissons pas les détails pour l'instant.

Le haut potentiel est une problématique complexe et multiforme qui dépasse largement le champ scolaire. Si l'école doit participer, on ne

peut exiger d'elle qu'elle règle toutes les difficultés ou qu'elle ne tienne pas compte de la diversité et de la richesse de notre société. C'est dans cet esprit que nous devons travailler avec les enfants à haut potentiel.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse mais, très honnêtement, je ne vois pas de grand changement par rapport aux réponses précédentes.

L'essentiel de votre argumentation consiste à critiquer les actions de votre prédécesseur, madame la ministre-présidente, notamment le recours à des jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas les compétences ou les capacités requises. Aujourd'hui, on n'hésite pas à envoyer de jeunes enseignants frais émoulus de l'école normale dans des classes à discrimination positive, ce qui est une des causes des problèmes rencontrés dans notre enseignement.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je rappelle que nous parlons du plan « Rosetta ».

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Il n'y a pas que des gens sans compétences qui travaillent dans ce cadre.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ceux qui ont des compétences se retrouvent dans l'enseignement avec leur titre, et non dans un plan « Rosetta ».

**M. Philippe Fontaine (MR).** - Vous critiquez systématiquement tout ce que le ministre Hazette a fait.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il n'a pas fait grand-chose !

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Bien entendu, le ministre Hazette n'a rien fait, et c'est vous qui avez tout fait ! On voit d'ailleurs les résultats des dispositions que vous avez prises dans la précipitation.

En tout cas, pour les enfants à haut potentiel, on ne peut pas dire que vous ayez travaillé dans la précipitation. Vous avez commencé par supprimer ce qu'avait fait votre prédécesseur et, aujourd'hui, nous allons enfin avoir des modules de formation pour les enseignants. Je m'en réjouis mais le dossier n'a pas beaucoup progressé depuis que vous êtes en fonction.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Adressez-vous aux universités, elles vous

répondront !

### 3.6 Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « respect manifesté envers la COPALOC »

**M. Philippe Bracaval (MR).** – L'école est un lieu où la notion de respect s'apprend et doit être inculquée à chaque stade de la scolarité. Par « respect », il faut comprendre le respect de soi, mais aussi des autres, de l'institution et de la vie en société, ce qui suppose des droits et impose des devoirs. Pour cela, l'ensemble des partenaires de l'enseignement doit collaborer et se concerter pour dispenser un enseignement de qualité.

Ce respect n'est malheureusement pas présent partout. Au regard du mépris total affiché par l'échevin de l'enseignement vis-à-vis de la commission paritaire locale (Copaloc) de ma commune, Mouscron, je souhaite élargir cette discussion.

Un important projet de restructuration de l'enseignement communal a généré une pétition signée par cinq cents personnes. Une réunion de la Copaloc – organe de contrôle de l'enseignement communal regroupant des représentants des enseignants, des délégués syndicaux, des membres du conseil communal et des directions des différentes écoles – aurait dû se tenir à ce sujet.

Mais, en l'absence du respect du délai de convocation et donc du quorum requis, la commission n'a pas pu rendre son avis valablement. Or, si l'avis n'a qu'une faible portée consultative, l'obligation existe bel et bien, et celle-ci n'a manifestement pas été respectée. Lorsque l'opposition démocratique s'en est émue, l'échevin a cru bon d'ajouter qu'il pouvait « très bien se passer de l'opinion de la Copaloc ». Bref, il s'assoit dessus ! C'est élegant !

Au-delà du fait que je déplore une telle attitude, il me plairait de connaître la position de la Communauté française envers les communes qui manifestent si peu d'égard pour la Copaloc. Une telle attitude est-elle admissible de la part d'un échevin ? Est-elle cautionnée par la Communauté française ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Tout comme vous, je suis fort attachée aux procédures de concertation, qu'elles soient locales ou globales.

À ce jour, je n'ai reçu aucune plainte concernant le respect des procédures des commissions

paritaires locales, et de manière générale, nous pouvons nous réjouir du bon déroulement des concertations locales.

*termine à 11 h 25.*

L'article 94 du décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, définit les principales missions des commissions paritaires locales. Parmi celles-ci figure le rôle d'avis sur les questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel. Les projets de restructuration d'écoles communales concernent manifestement celles-ci. Dès lors, ils doivent faire l'objet d'un avis de la commission paritaire locale.

Dès réception de votre question, j'ai interpellé mon administration afin que celle-ci établisse s'il y a eu absence de conformité à ces dispositions. Si les conditions légales devant présider à la restructuration n'ont pas été respectées, je veillerai à appliquer la sanction prévue. La Communauté française ne cautionne pas une telle attitude. Mais nous devons vérifier si le prescrit n'a effectivement pas été respecté.

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Je tiens à signaler que ce n'est pas la restructuration que je mets en cause, mais bien la communication. C'est à l'initiative d'une déléguée syndicale que l'échevin a daigné convoquer la Copaloc, mais il l'a fait en dehors des délais : le règlement d'ordre intérieur prévoit huit jours et non six.

De plus, le quorum communal n'était pas atteint, et je tiens d'ailleurs à signaler que l'opposition n'y figure pas.

Interpellé en séance du conseil communal, l'échevin a simplement déclaré qu'il pouvait très bien se passer de l'avis de la Copaloc. C'est inacceptable, d'autant plus que cinq cents personnes ont signé une pétition. Il y a vraiment un problème de communication, même si nous pouvons comprendre la nécessité d'une restructuration rationnelle.

**Mme la présidente.** – Je remercie les membres de cette commission pour leur participation constante à nos travaux, dans la bonne humeur et avec assiduité. Je remercie également la ministre-présidente qui répond avec franchise et de façon très directe. Cela nous permet d'avoir de réels débats et des échanges fructueux.

Je remercie enfin le service du compte rendu qui fournit un excellent travail.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Ceci termine l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations se*